COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---00000--DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DÉCEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BERUD François, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAUX Christian, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stéphan, Mme ROLLAND Pascale, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés:

Aucun

Procurations:

Mme CEAGLIO Coralie a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine M. GATTO Fabio a donné procuration à M. KLEIN Etienne M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie Mme VINCENT Claudie a donné procuration à Mme FABRE Marielle

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme CHANSEL Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Convention de participation avec la C.C.P.S.M.V. pour les travaux Place des Olives

La CCPMSV procède au remplacement d'une canalisation des eaux usées et a à sa charge la réalisation du revêtement lié à la tranchée réalisée.

La commune commande la totalité des travaux de réfection du revêtement et par cette convention la C.C.P.S.M.V. s'engage à rembourser la partie à sa charge;

Le coût des travaux est estimé à 16 380 € H.T.

La participation de la C.C.P.S.M.V. est estimée à 6 187,50 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention correspondante

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux envisagés Place des Olives dont une partie doit être prise en charge par la C.C.P.S.M.V.

Considérant qu'il y a lieu de définir la participation financière de la C.C.P.S.M.V.,

Considérant le projet de convention de participation proposé,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un: approuve la convention ci annexée conclue avec la C.C.P.S.M.V.

Article deux; autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

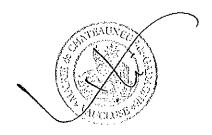
POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2022 Certifié exécutoire le 14/12/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-60-DE

OBJET: Délibération modificative n° 2 - Budget Ville:

La commune va se voir verser par la CCPMSV un fonds de concours destiné à l'aider face à l'augmentation de ses dépenses d'énergie. Pour mémoire, lors de la délibération modificative n° 1 le virement avait été réduit afin d'abonder la ligne des dépenses d'énergie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le virement afin de permettre la prise en compte des dépenses imprévues Place du Félibrige, la réalisation d'investissements au stade de la Galère et le lancement d'une étude énergétique qui doit permettre d'établir une programmation dans les années à venir des investissements sur les bâtiments de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14, Vu le BP 2022 de la Ville, Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des dépenses et recettes imprévues, Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un: approuve la modification du budget Ville comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation		
65	6541	4 000,00	centre de loisirs Avignon	74	7488	26 900,00	fonds concours énergie CCPSMV		
023		22 900,00	virement						
	Total	26 900,00				26 900,00			

Section d'investissement

Dépenses					Recelles			
Opération/ Chapitre	Intitulé	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
31	Place du Pelibrige	2188	35 000,00	plus values	45	4582	6 200,00	cepmsy place des olives
30	Installations sportives	2135	24 000,00	stade de la galère	021		22 900,00	augmentation virement
10	Bâtiments polyvalents	2131	15 000,00	audits énergétiques				
55	Voirie	2151	- 49 400,00					
chap 10	reversement TA	10226	4 500,00	CCPSMV				
			29 100,00				29 100,00	

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2022 Certifié exécutoire le 14/12/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prèfet : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Délibération modificative nº 2 – Budget Annexe Site de la Chapelle

Il convient d'abonder le chapitre relatif aux dépenses de personnel en raison des revalorisations du SMIC et du point d'indice intervenues cette année. Les crédits sont récupérés sur le chapitre 11 - charges générales

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M4, Vu le BP 2022 du site de la Chapelle, Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des dépenses et recettes imprévues, Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique: approuve la modification de la section de fonctionnement du budget du site de la Chapelle comme suit:

Chapitre	Article	Montant	Observations
11	628711	- 1 000,00	charges générales
12	6411	1 000,00	dépenses de personnel

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2022 Certifié exécutoire le 14/12/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 14/12/2022

OBJET : Création d'un emploi saisonnier au Site de la Chapelle

Afin d'assurer le fonctionnement du site il est proposé de créer un emploi de saisonnier à 35 h hebdomadaires du 15 décembre 2022 au 28 février 2023. Cet emploi sera rémunéré sur la base du S.M.I.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Considérant l'activité prévisionnelle du site de la Chapelle, Considérant la nécessité de modifier les effectifs pour assurer l'accueil des usagers du site, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article un</u>: approuve la création d'un emploi saisonnier du 15 décembre 2022 au 28 février 2023 à 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera rémunéré par référence au SMIC et bénéficiera de la prime de fin d'année. Suivant l'organisation retenue, il pourra bénéficier bénéficier de l'indemnité de congés payés.

Article deux: autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

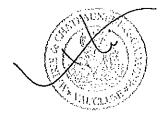
POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 1\$/12/2022 Certifié exécutoire le 1\$/12/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-63-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section BB nº 22 :

La propriétaire actuelle envisage de vendre la parcelle cadastrée section BB n°22 d'une superficie de 650 m2. Elle a informé la commune de son intention. Or il apparait intéressant pour la commune d'acquérir cette parcelle, la commune étant déjà propriétaire des parcelles BB21 et BB23.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 6000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que la commune a été saisie par la propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n° 22 pour l'informer de son intention de vendre,

Considérant que ladite parcelle jouxte deux parcelles qui appartiennent déjà à la commune

Considérant en conséquence l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n° 22, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

<u>Article un</u> : approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB n° 22 d'une superficie de 650 m2 au prix de 6000 €

Article deux : dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Article trois: autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

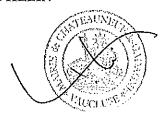
POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 13/12/2022 Certifié exécutoire le 13/12/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prèfet : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Tarification et conditions de location de la salle de l'Arbousière ;

La commune souhaite revoir les tarifs et conditions de location de la salle de l'Arbousière L'objectif est double :

- prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie pour toutes les locations par une augmentation globale des tarifs de location
- pour les particuliers qui louent la salle, les sensibiliser à la maitrise du volume d'énergie consommé à l'occasion de leur évènement particulier et les amener à un respect plus strict du règlement de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les tarifs appliqués pour la location de la salle de l'Arbousière et approuvés par défibération n° 2022-33 du 4 avril 2022,

Considérant que la commune fait face à une augmentation conséquente des coûts de l'énergie,

Considérant que la commune est engagée dans un plan de sobriété énergétique et souhaiterait sensibiliser les locataires de la salle à cet enjeu,

Considérant par ailleurs que, lors de locations à des particuliers, des entorses à des règles importantes du règlement de location de la salle sont régulièrement constatées et entrainent d'une part, des coûts supplémentaires pour la commune et ses habitants et d'autre part, sont susceptibles de porter atteinte à la sûreté du bâtiment et à la tranquillité du voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de définir des dispositions permettant constater ces manquements et de les sanctionner,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location de la salle de l'Arbousière sont fixés comme suit :

TARIFS JOURNALIERS	LOCATION SALLE	DE L'ARBOOSIER			
	Hall + Tollettes pour un jour	Salle + Hall + Tollettes pour un jour	Salle + Hall + Culsine + Tollettes pour un jour		
Association Commune	éterminé en fonction de l'usage et de la subvention de fonctionnement a				
Association extérieur	220	440	660		
Habitant Commune	275	1100	1400		
Habitant extérieur	550	2200	3200		
Comité d'entrepriset.oto Arbre de Noël	275	550	825		
Entreprise : Ass Gén.Réunion	550	1100	1376		
The state of the s	1 journée gratuite/an				
Collectivités (Conseil Départemental, Régional, commune vo		1100	1375		
	1 journée gratuite/an				
EPCI , Syndicats dont la commune est membre	200	400	600		
Spectacle ou autreManifestation à but lucratif	500	1000	1250		
Gendarmerle, Pomplers	gratult				
Syndicat, meeting,Réunion politique	550	1100	1375		
	1 journée gratuite/an				
Organismes sociaux (Jouvène, ADAPEI, Oeuvres parola	55	110	110		
Ecoles Commune+ collège & lycée secteur	Gratuit				
Ecoles, Collèges,Lycées hors secteur	275	275	275		

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journalier

Forfait ménage : Facturé au coût réel frais de gestion compris30 € de l'heure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

OBJET : Tarification et conditions de location de la salle de l'Arbousière :

Les chaises et les tables ne seront plus mises à disposition des personnes qui ne résident pas sur la commune.

Article deux: à compter du 1^{er} janvier 2023, il pourra être fait appel à une société de gardiennage pour les locations de la salle par des particuliers afin de s'assurer du respect du règlement fixé pour la salle. La vérification du respect du règlement peut en tout état de cause être réalisée par toute personne mandatée par la commune et qui la représente sans que cela puisse être contesté par le locataire. Au moment de la signature de la convention et du règlement, le locataire accepte cette règle et ne saurait la remettre en question. En cas de constatation du non-respect d'une des dispositions du règlement (hors risque incendie), il sera appliqué au locataire une pénalité de 500 €. En cas de non-respect des dispositions du règlement relatif à la sécurité incendie (tir de feux d'artifice, pétards etc...) une pénalité de 1500 € sera appliquée au locataire

Article trois : à compter du 1er janvier 2023, pour les locations à des particuliers, sera mise en place une facturation supplémentaire en cas de dépassement des forfaits suivants lors des locations :

En intersaison du 1/09 au 31/10 et du 1/4 au 30/06 : au-delà d'une consommation de 425 Kwh (par location), le Kwh consommé sera facturé en sus, au prix appliqué à la collectivité par son fournisseur au moment de la signature de la convention de location- un relevé de compteur sera réalisé avant et après la manifestation

En saison —du 01/11 au 31/03 et du 01/07 au 31/08 : au-delà d'une consommation de 1000 Kwh (par location), le Kwh consommé sera facturé en sus, au prix appliqué à la collectivité par son fournisseur au moment de la signature de la convention de location- un relevé de compteur sera réalisé avant et après la manifestation

Article quatre: le montant de la caution reste fixé à 1500 €. Toutefois, cette caution sera désormais encaissable et servira à couvrir le montant des réparations rendues nécessaires par les dégradations et les pénalités fixées à l'article deux de la présente délibération. Si le montant de la caution s'avérait insuffisant pour couvrir les réparations ou/et les pénalités, un titre de recettes du montant restant dû sera adressé au locataire. M. le Maire est autorisé à réaliser toute modification de la régie et toute démarche pour la mise en œuvre de cette mesure.

<u>Article cinq</u>: autorise M. le Maire à modifier le contrat de location et le règlement afin de tenir compte des règles ci-dessus édictées et à signer et prendre toute décision et tout acte se rapportant à cette affaire.

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 1**9**/12/2022 Certifié exécutoire le 1**9**/12/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

OBJET : Partage des objectifs et de la stratégie du 3^{ène} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que de son programme prévisionnel d'actions :

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis défini en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- Défi « Milieux aquatiques »
- Défi « Qualité des eaux »
- Défi « Ressources en eau »
- Défi « Inondation »

Les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3ème Contrat de Rivière « Les Sorgues, ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le programme prévisionnel d'actions du 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues » Considérant la liste des actions proposées, leur coût et le calendrier prévisionnel de réalisation :

<u>Article un</u>: partage les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues, ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particuliers les actions dont la commune est porteuse et dont le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Article deux : autorise M. le Maire à signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues »

<u>Article trois</u>: donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2022 Certifié exécutoire le 14/12/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221212-del22-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation